



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-031

OBJET : 1. 14 : Autorisation d'engagement et crédit de paiement pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, volet renouvellement urbain (Budget Principal).

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

2 avril 2024

Date de publication :

4 avril 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants : 15

(12 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer.

Etaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo (excusé, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste).

Mme COSTEDOAT Anne.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31, relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R-2311-9, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières, portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération n° 2024-DEL-012 le 12 mars 2024,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de planifier l'impact d'une dotation budgétaire affectée aux dépenses de fonctionnement d'un projet important réalisé sur plusieurs exercices comptables,

Considérant que cette planification pour la forme d'autorisation d'engagement (AE) pluriannuels déclinés en crédits de paiement (CP) annuels en dérogation au principe de l'annuité budgétaire c'est-à-dire que le budget est voté chaque année pour une durée d'un an et ne comprend que les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné,

Considérant que la commune souhaite engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, volet Renouvellement urbain (OPAH-RU) pluriannuelle qui comprend des dépenses de prestations de services de suivi-animation en fonctionnement qui s'étaleront sur 6 années civiles et dont le total est estimé à 180 000 € TTC,

Considérant qu'il apparaît opportun de planifier ces dépenses sur la période concernée,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
soit 15 voix POUR*

Article 1. approuve l'autorisation d'engagement n° 2024-001« OPAH-RU suivi-animation» pour un montant total de 180 000 € et sa ventilation en crédits de paiement sur les années budgétaires 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 comme suit :

N° et intitulé AE	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
2024-001-OPAH-RU Suivi animation	180 000 €	12 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	24 000 €

Article 2. dit que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

Article 3. autorise monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A HOUDAN, le 10 avril 2024

La Secrétaire de séance,
Anne COSTEDOAT




Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.